



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25 NOVEMBRE 2021

Présidence M. THIERRY HENRY

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

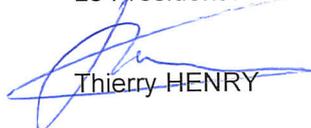
- vu le préavis municipal N° 05/2021 « Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance » adopté en séance de Municipalité du 27 septembre 2021;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

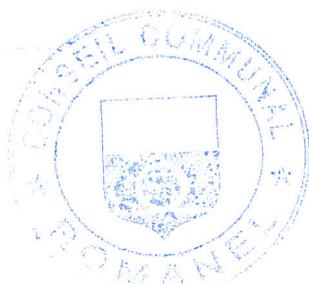
décide

- d'accepter ce préavis avec deux amendements, à savoir :
 - (i) Article 1 : « Un système de vidéosurveillance dissuasive, fixe ou mobile, peut, après avoir obtenu l'autorisation de l'autorité compétente, être installé sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal à tout le moins sur les lieux indiqués ci-dessous : Maison de commune, la Villageoise, Eglise, Garderie, Bibliothèque – Ludothèque (Four Banal), le Raffort (Voirie – Feu), Collège et salle de rythmique des Esserpys, Zone de détente des Esserpys, Gare du LEB, Collège du Rosset, Collège et Salle de gymnastique de Prazqueron, Zone de détente de Prazqueron, Salle polyvalente de Prazqueron, Cimetière, Centre sportif communal du Marais, Déchetterie. Cette installation a pour but d'éviter la perpétration d'infractions contre des personnes et des biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions. [...] »
 - (ii) Article 2 : « La Municipalité est compétente pour adopter une directive d'exploitation portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leur effet, en sus des lieux figurant à l'article premier. »
- d'adopter le règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, qui sera soumis à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions et du territoire ;
- d'abroger toutes dispositions antérieures, dont le règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance approuvé le 12 février 2009 ;
- que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

Ainsi délibéré en séance du 25 novembre 2021.

Le Président :


Thierry HENRY



La Secrétaire :


Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 29 novembre 2021